

MONACO LOGISTIQUE
Zone Industrielle, 3711 m,
1ère avenue/ 4ème avenue
06510 CARROS Cedex

**Mémoire de réponse à l'avis de la Mission
Régionale environnementale de Provence-Alpes-
Côte d'Azur sur le projet de modification des
conditions d'exploitation de l'entrepôt Monaco
Logistique, à Carros (06)**

***Avis n° MRAe – 2021APPACA58/2978 DU
14/11/2021***

Dossier réalisé avec le concours du BUREAU VERITAS

Janvier 2022

SOMMAIRE

| | PAGES |
|--|--------------|
| 1 <i>Rappel de la synthèse de l'avis et des principales recommandations</i> | 3 |
| 2 <i>Réponse à la recommandation 1</i> | 4 |
| 3 <i>Réponse à la recommandation 2</i> | 7 |

1 RAPPEL DE LA SYNTHÈSE DE L'AVIS ET DES PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Dans ce chapitre, nous avons repris la synthèse de l'avis de la MRAE ainsi que les principales recommandations auxquelles nous nous attacherons d'apporter des éléments de réponses.

La MRAE conclut que :

Le projet de modification des conditions d'exploitation de l'entrepôt Monaco Logistique est situé sur la commune de Carros (06), dans une zone industrielle à proximité immédiate du fleuve Var, à 220 m des habitations les plus proches et dans le périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de la commune de Carros. Le projet se trouve sur un terrain de 19 929 m² et concerne des installations industrielles existantes d'un volume de 81 360 m³, dont les conditions d'exploitation vont être partiellement modifiées en vue d'augmenter l'activité du site.

La modification des conditions d'exploitation permettra en particulier d'augmenter la capacité de stockage des substances exploitées, sans toutefois modifier le bâtiment existant. Le projet comprend également des aménagements connexes qui ont notamment pour objectifs d'améliorer la gestion des rejets et des risques.

Du fait de ses caractéristiques (modification des conditions d'exploitation d'un site industriel existant) et de sa localisation en zone industrielle, le projet ne soulève pas d'enjeux prégnants concernant la préservation du milieu naturel, le paysage ou encore l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols.

En revanche, la MRAE identifie et aborde les enjeux suivants dans le présent avis :

- le risque d'inondation compte tenu de la proximité immédiate du fleuve Var ;*
- le risque de pollution des eaux potables souterraines et superficielles du captage d'eau potable des plans de la ville de Carros.*

Le présent avis se concentre sur ces thématiques.

Les principales recommandations émises sont les suivantes :

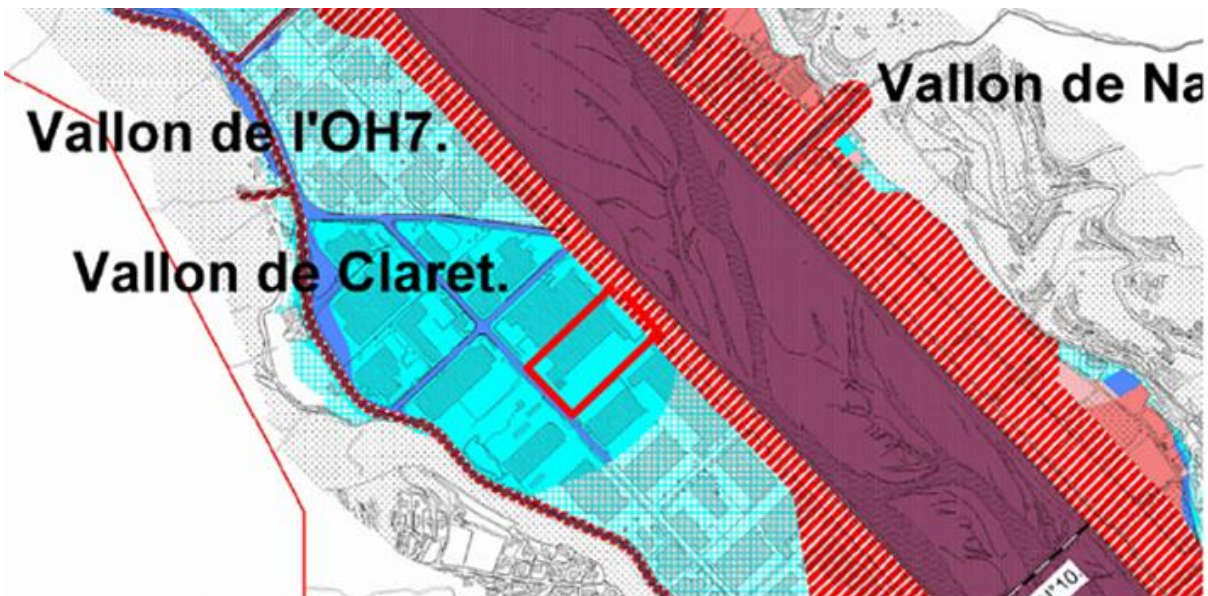
- démontrer que le risque inondation a été pris en compte dans la conception du projet et que des moyens d'évitement et de réduction ont été mis en place ou complétés par rapport à l'existant ;*
- compléter l'état initial au regard de la situation du site par rapport aux captages d'eau potable ;*
- réviser le calcul des besoins en rétention des cellules dans lesquelles sont entreposés les produits dangereux, en tenant compte du contexte climatique local, dont les caractéristiques dépassent significativement les hypothèses minimales de précipitations forfaitaires de la réglementation en vigueur.*

2 REPONSE A LA RECOMMANDATION 1


La MRAe recommande de démontrer que le risque inondation a été pris en compte dans la conception du projet et que des moyens d'évitement et de réduction ont été mis en place ou complétés par rapport à l'existant.

Réponse de MONACO LOGISTIQUE :

Tel que mentionné dans l'étude d'impact et l'étude de dangers, la basse vallée du Var fait l'objet Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), approuvé le 18 avril 2011. Le site est implanté principalement en zone B3 (une zone R3 est tout de même à noter au niveau de l'entrée du site, côté Var, cette partie concerne seulement la bordure du site sur quelques mètres). Le bâtiment et les installations techniques telles que le sprinkler sont situés en zone B3.

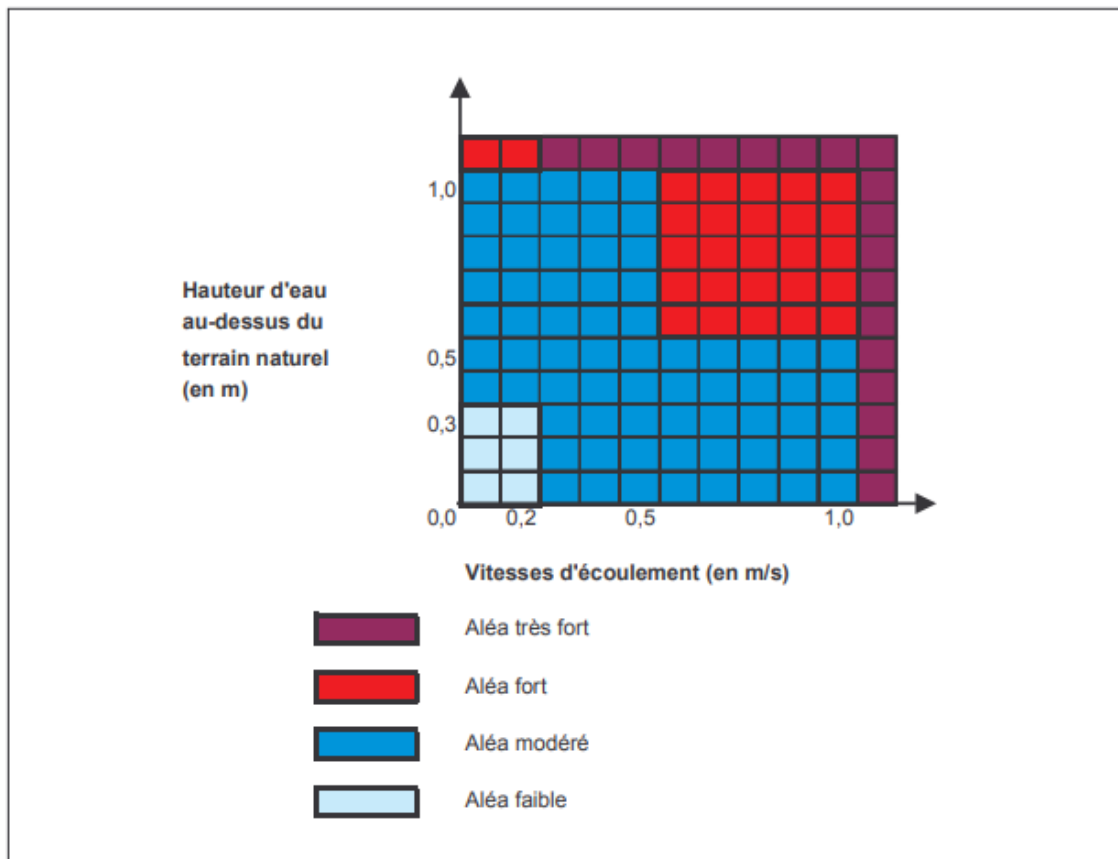


| | | ZONES BLEUES | | |
|----|--|-------------------------|--------------------------|-------------------------------|
| | | Urbanisation de la zone | Niveau de l'aléa de base | Niveau de l'aléa exceptionnel |
| B1 | | Urbanisée | Faible | Nul à modéré |
| B2 | | Urbanisée | Modéré | Nul à modéré |
| B3 | | Urbanisée | Faible | Fort à très fort |
| B4 | | Urbanisée | Modéré | Fort à très fort |
| B5 | | Urbanisée ou pas | Nul | Faible à modéré |
| B6 | | Urbanisée ou pas | Nul | Fort à très fort |

| ZONES ROUGES | | | |
|--------------|---|---|-------------------------------|
| | Urbanisation de la zone | Niveau de l'aléa de base | Niveau de l'aléa exceptionnel |
| R1 |  | Urbanisée ou pas | Fort à très fort |
| R2 |  | Non urbanisée | Faible à modéré |
| R0 |  | Lit mineur endigué du Var et zones d'écoulement principal des vallons et canaux | |
| R3 |  | Bande de recul à l'arrière des digues et des berges | |

En matière de prévention des risques naturels prévisibles, l'aléa est défini comme étant un phénomène naturel dangereux de probabilité et d'intensité données. Pour une crue de période de retour donnée ou de débit donné, l'intensité de l'aléa est différenciée en fonction des hauteurs d'eau et des vitesses probables.

Ainsi, pour le PPRI du Var, les classes d'aléa présentées sur le schéma suivant ont été retenues.



Ainsi, pour le projet de Monaco Logistique, au niveau des zones construites :

- l'aléa de base retenu est considéré comme faible. Compte-tenu de ce classement et du schéma ci-dessus, il peut être considéré que la hauteur d'eau susceptible d'être atteinte serait au maximum de 0,3 m au-dessus du terrain naturel.
- l'aléa exceptionnel est fort à très fort, soit une hauteur d'eau maximale de 1,1 m

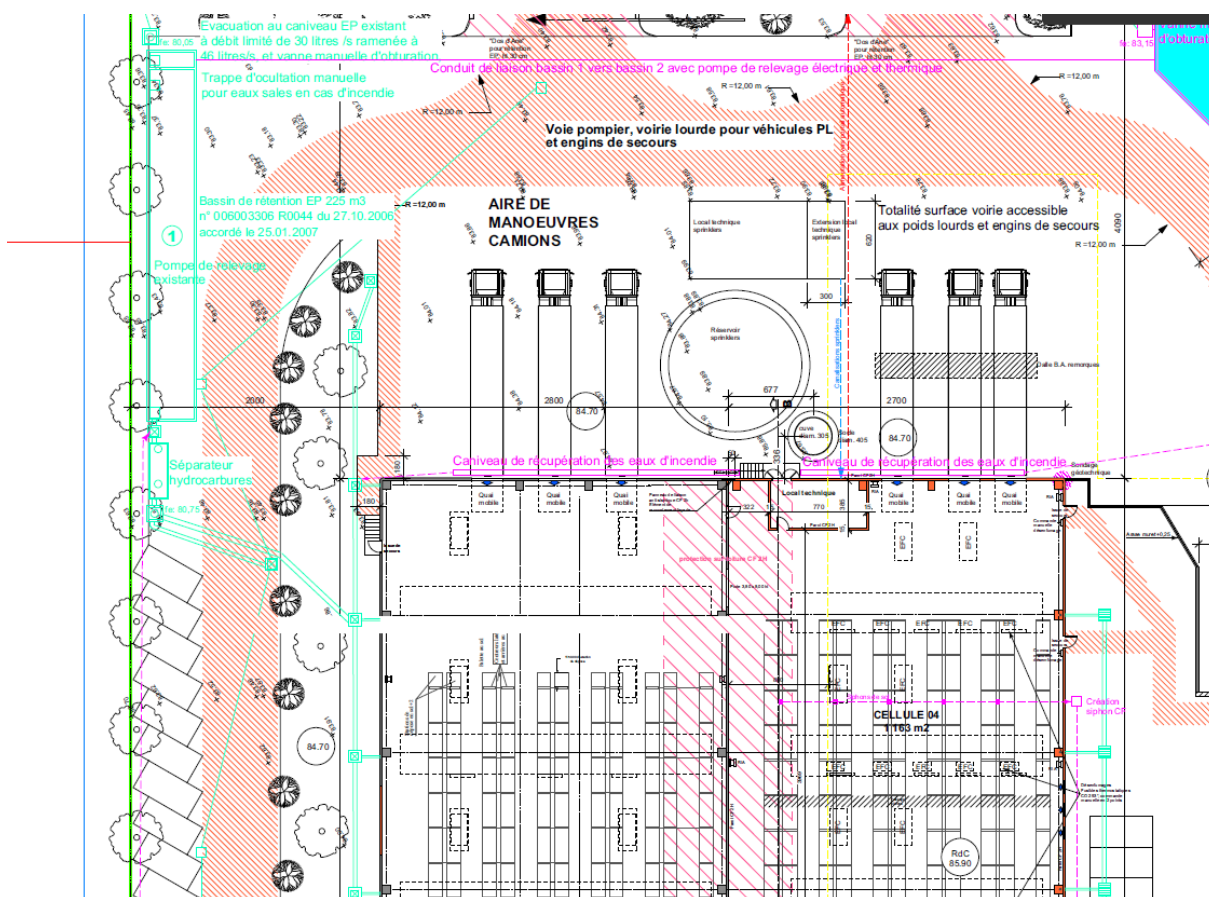
Concernant l'entrepôt, celui-ci est à un niveau tel qu'il ne serait pas susceptible d'être inondé.

Il est à noter que l'ensemble de ces dispositions avait été étudiées lors du dossier d'enregistrement de la plateforme en 2016.

Ainsi les éléments suivants, déjà mis en place peuvent être soulignés :

- Les niveaux N+2 et N+3 constituent des aires de refuge pouvant accueillir l'ensemble du personnel.
- L'extension avait été réalisée dans l'alignement des bâtiments existant sans créer d'obstacle à l'écoulement.
- Les voiries et accès sont également implantés au-dessus de la côte d'implantation, et ne constituent pas un obstacle à l'écoulement.

Concernant le local sprinkler, au regard du positionnement du local et des différentes ouvertures et de la topographie du site, il n'est pas attendu d'entrée d'eau à l'intérieur du local : en effet les ouvertures du local sprinkler sont orientées de telle sorte que l'eau ne pourra entrer dans le local. Il est en outre rappelé que l'ensemble des réseaux techniques sont mis hors d'eau et protégés contre les affouillements.



Une fiche spécifique relative au risque inondation sera mise en œuvre dans le Plan d'Urgence.

Cette fiche prendra notamment en compte des mesures techniques et organisationnelles pouvant être prises avant, pendant et après l'inondation, avec notamment :

- une sécurisation du réseau électrique en cas d'inondation
- une vérification régulière de l'étanchéité des raccordements des installations électriques

La conformité au PPRI a quant à elle été présentée au §3.10.8 de l'étude d'impact.

3 REPOSE A LA RECOMMANDATION 2

La MRAe recommande de compléter l'état initial au regard de la situation du site par rapport aux captages d'eau potable. Elle recommande également de réviser le calcul des besoins en rétention des cellules dans lesquelles sont entreposés les produits dangereux en tenant compte du contexte climatique local, dont les caractéristiques dépassent significativement les hypothèses minimales de précipitations forfaitaires de la réglementation en vigueur.

Réponse de MONACO LOGISTIQUE :

Situation vis-à-vis des captages d'eau potable :

La cartographie du site avec la localisation des captages est présentée en figure 14 de l'étude d'impact en p.37 du dossier. La cartographie utilisée est celle annexée au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carros. Cet extrait permet de visualiser que le site est en limite parcellaire du périmètre de protection rapprochée et dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable des plans de Carros

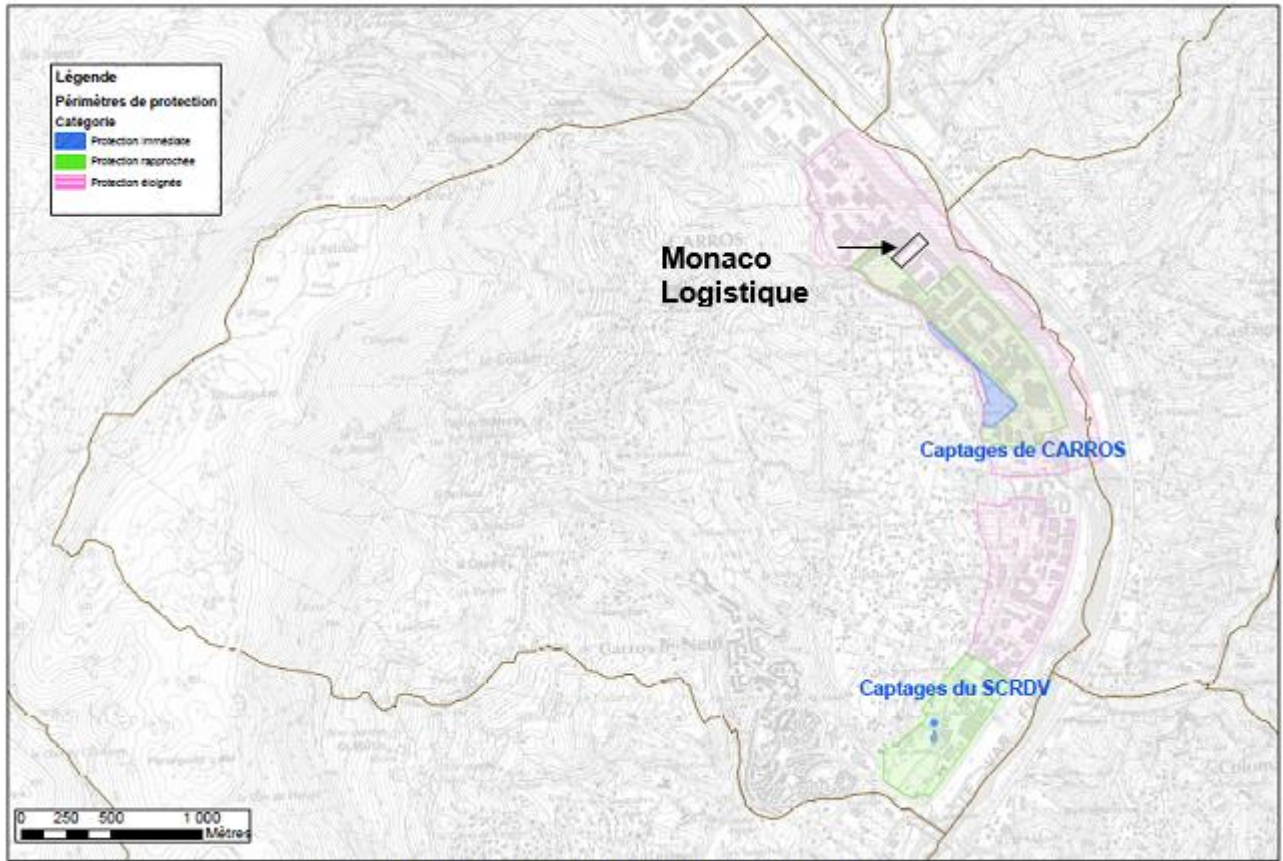


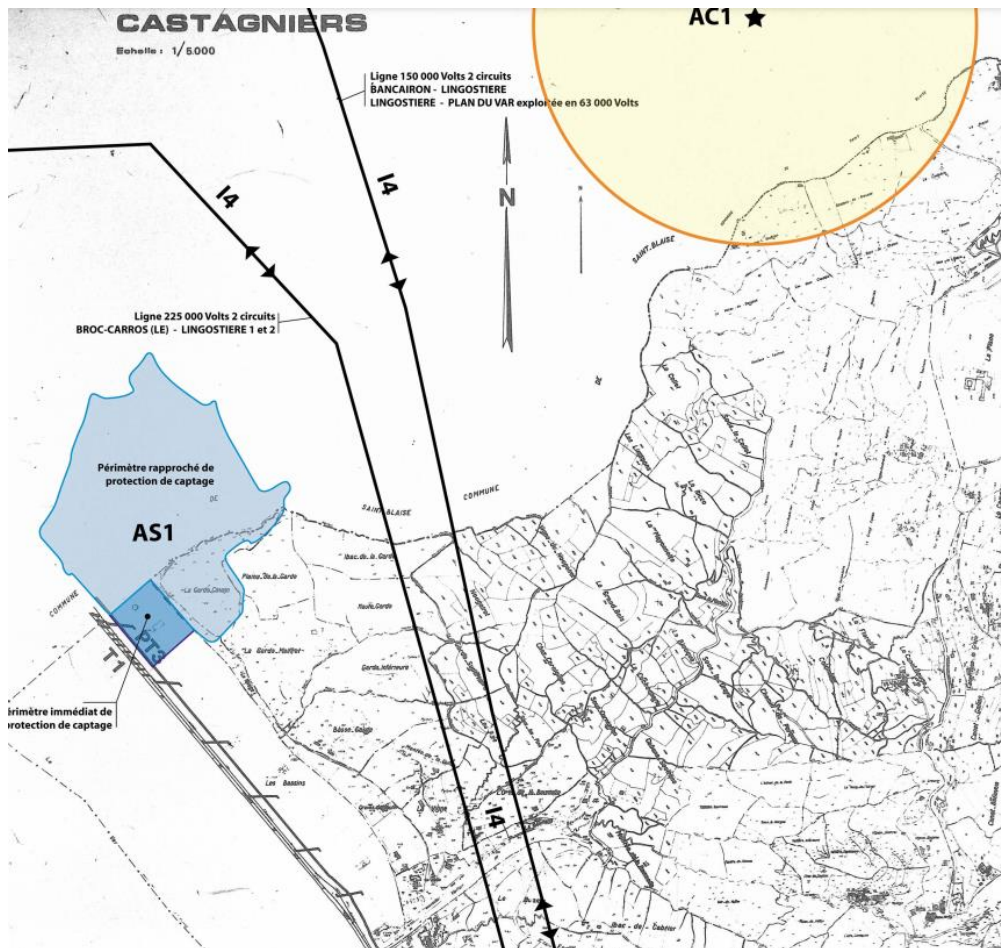
Figure 14 : Captages d'eau potable aux environs du site

Tel que spécifié au §3.10.3 de l'étude d'impact, après analyse des servitudes, aucune prescription n'est définie pour le périmètre de protection éloigné. Il convient néanmoins de spécifier que le site est raccordé au réseau d'eaux usées et au réseau d'eaux pluviales et qu'aucun effluent industriel n'est généré par le site.

- **Puits du Bastion**

Les éléments ci-dessous sont extraits de la fiche de servitudes d'utilité publique pour la commune de Castagniers :

- Périmètre de protection immédiate : Il est constitué de la parcelle cadastrée A1 n° 1134 sur la commune de Castagniers, appartenant au Syndicat intercommunal des cantons de Levens, Contes, L'Escarène et Nice.
- Périmètre de protection rapprochée : Il comprend les parcelles cadastrées A1 n° 9, 10, 25 à 29, 31 à 40, 1133, 1135, 1199, 1200, appartenant à la commune.



→ Le projet de Monaco Logistique est implanté sur les parcelles B693 et B694 de la commune de Carros et n'est pas inclus dans le périmètre de protection de ce captage

Calcul de volumes de rétention des eaux pluviales et eaux d'extinction incendie :

Le dimensionnement des bassins est effectué :

- pour les eaux pluviales sur la base des hypothèses d'entrée validées avec la DDTM en 2016 lors de la demande d'enregistrement à savoir 75 l/m² de surface active et un débit de fuite de 30 l/s/ha de surface collectée. Ces données d'entrée prennent bien en compte le régime climatique méditerranéen.
- ***pour les eaux incendie, sur la base de la méthodologie D9A, méthodologie réglementaire et devant être appliquée pour le projet tel qu'indiqué dans l'arrêté du 11 avril 2017.*** Cette méthode dont l'objectif est de dimensionner les volumes d'eau d'extinction en cas d'incendie demande de retenir un coefficient lié aux intempéries de 10 l/m² et précise que le volume d'eau lié aux intempéries pris en compte ne concerne pas la rétention spécifique des eaux pluviales (type bassin d'orage).
- Toutefois, à toutes fins utiles nous avons fait les calculs de volumes de rétention en prenant en compte un drainage de 75 l/m² pour chacune des cellules 2, 3 et 4. Ces calculs sont présentés en pages suivantes. Ils mettent en évidence que le volume maximal calculé est de 1 247 m³ (cas de la cellule 3). Le volume de rétention disponible sur le site Monaco Logistique est de 2 137 m³. **Par conséquent, les besoins de rétention sont largement couverts.**

Cellule 2 :

| Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction - D9A Edition 06.2020 | | | | |
|---|--|--|---------------|----------------------|
| Description du scénario retenu - cellule 2 | | | | |
| Besoins pour la lutte extérieure | | Résultat guide pratique D9 (besoins x 2 heures au minimum) | 120 | m ³ |
| | | | + | |
| Moyens de lutte intérieur contre l'incendie | Sprinkleur | Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement | | m ³ |
| | | | + | |
| | Rideau d'eau | Besoins x 90 mn | | m ³ |
| | | | + | |
| | RIA | A négliger | 0 | m ³ |
| | | | + | |
| | Mousse HF et MF | Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 mn) | 233 | m ³ |
| | | | + | |
| | Brouillard d'eau et autres systèmes | Débit x temps de fonctionnement requis | | m ³ |
| | | | + | |
| Volume d'eau liés aux intempéries | Drainage eau pluviale vers la rétention (10 l/m ²) | Surface drainée en m ² ? 5 610 | 420,75 | m ³ |
| | | | + | |
| Présence stock de liquides | 20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume | Plus grand volume de produits liquides contenu dans un local associé à la rétention, en m ³ ? 12 | 2,4 | m ³ |
| | | | = | |
| Volume total de liquide à mettre en rétention | | | 776,15 | m³ |

Cellule 3 :

| Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction - D9A Edition 06.2020 | | | |
|---|--|---|------------------------------|
| Description du scénario retenu - cellule 3 | | | |
| Besoins pour la lutte extérieure | | Résultat guide pratique D9 (besoins x 2 heures au minimum) | 120 m ³ |
| | | | + |
| Moyens de lutte intérieur contre l'incendie | Sprinkleur | Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement | m ³ |
| | Rideau d'eau | Besoins x 90 mn | m ³ |
| | RIA | A négliger | 0 m ³ |
| | Mousse HF et MF | Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 mn) | 227,4 m ³ |
| | Brouillard d'eau et autres systèmes | Débit x temps de fonctionnement requis | m ³ |
| | | | + |
| Volume d'eau liés aux intempéries | Drainage eau pluviale vers la rétention (10 l/m ²) | Surface drainée en m ² ? 10986 | 823,95 m ³ |
| | | | + |
| Présence stock de liquides | 20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume | Plus grand volume de produits liquides contenu dans un local associé à la rétention, en m ³ ? 380 | 76 m ³ |
| | | | = |
| Volume total de liquide à mettre en rétention | | | 1247,35 m³ |

Cellule 4 :

| Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction - D9A | | | | |
|--|--|--|----------------|----------------------|
| Edition 06.2020 | | | | |
| Description du scénario retenu - cellule 4 | | | | |
| Besoins pour la lutte extérieure | | Résultat guide pratique D9 (besoins x 2 heures au minimum) | 180 | m ³ |
| | | | + | |
| Moyens de lutte intérieure contre l'incendie | Sprinkleur | Volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maximale de fonctionnement | | m ³ |
| | | | + | |
| | Rideau d'eau | Besoins x 90 mn | | m ³ |
| | | | + | |
| | RIA | A négliger | 0 | m ³ |
| | | | + | |
| | Mousse HF et MF | Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 mn) | 229,1 | m ³ |
| | | | + | |
| | Brouillard d'eau et autres systèmes | Débit x temps de fonctionnement requis | | m ³ |
| | | | + | |
| Volume d'eau liés aux intempéries | Drainage eau pluviale vers la rétention (10 l/m ²) | Surface drainée en m ² ? | | |
| | | 5610 | 420,75 | m ³ |
| | | | + | |
| Présence stock de liquides | 20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume | Plus grand volume de produits liquides contenu dans un local associé à la rétention, en m ³ ? | 206,8 | m ³ |
| | | 1034 | | |
| | | | = | |
| Volume total de liquide à mettre en rétention | | | 1036,65 | m³ |